

Service de reconnaissance des plantes

Les Botanistes dont les noms suivent proposent leurs services pour aider leurs confrères, les jeunes surtout, à déterminer leurs récoltes :

◆ **Pour les Charophycées :**

▷ M. le Chanoine R. CORILLION, Maître de Recherche au C.N.R.S., 3, place A. Leroy, 49005 ANGERS Cedex.

◆ **Pour les Champignons supérieurs :**

▷ M. le Dr P. BOUCHET, Les Ouilères des Nouillers, 17380 TONNAY-BOUTONNE.

◆ **Pour les Algues marines océaniques non planctoniques :**

▷ M. Ch. LAHONDÈRE, 94, avenue du Parc, 17200 ROYAN.

◆ **Pour les Muscinées :**

▷ M. R. B. PIERROT, Impasse Saint-André, 17550 DOLUS.

(Responsable du Fichier Bryophytes du Centre-Ouest).

▷ M. M. A. ROGEON, 14, rue Henri Dunant, 86400 CIVRAY.

◆ **Pour les Cryptogames vasculaires et les Phanérogames :**

▷ M. M. BOUDRIE, Résidence les Charmettes C, 21 bis, rue Cotepep, 63000 CLERMONT-FERRAND (pour les **Ptéridophytes** seulement).

▷ M. A. BOURASSEAU, 2, rue Bernard Palissy, 17100 SAINTES.

▷ M. le Chanoine R. CORILLION, Maître de Recherche au C.N.R.S., Laboratoire de Biologie végétale, 3, place A. Leroy, 49005 ANGERS Cedex.

▷ M. M. KERGUÉLEN, Directeur de Recherche, I.N.R.A.-G.E.V.E.S., La Minière, 78280 GUYANCOURT (pour les **Fétuques** seulement).

▷ M. F. PLONKA, Chargé de Recherche Honoraire à l'I.N.R.A., 19, rue du Haras, 78530 BUC, (pour les **Fétuques** seulement).

▷ M. Ch. LAHONDÈRE, 94, avenue du Parc, 17200 ROYAN (pour les **plantes du littoral**).

▷ M. C. RAYNAUD, Laboratoire de Systématique et d'Écologie méditerranéennes, Institut de Botanique, 163, rue Auguste Broussonnet, 34000 MONTPELLIER (pour les **Cistacées** et plus particulièrement le genre **Hellanthemum** et pour les **Orchidées d'Europe**).

▷ M. A. TERRISSE, 3, rue des Rosées, 17740 SAINTE-MARIE-DE-RÉ

(pour les **plantes de l'île de Ré et celles de la partie orientale des Pyrénées**).

Il est recommandé que chaque récolte comprenne, autant que possible, deux ou mieux trois parts d'herbier, la détermination étant d'autant plus sûre et plus précise qu'il est possible d'examiner un plus grand nombre d'échantillons. Cela permettrait aussi au déterminateur de conserver pour son propre herbier l'une des parts envoyées.

NOTA : il est demandé aux envoyeurs de dédommager les déterminateurs des frais de correspondance, surtout s'ils désirent que les échantillons envoyés aux fins de détermination leur soient retournés.